

ZONAGE

ZONES URBAINES

- UA1 - Coeurs anciens
- UA1P - Coeurs anciens patrimoniaux
- UB1 - Zone urbaine en densification
- Partiel collectif possible
- UB2 - Zone urbaine en densification horizontale
- habitat individuel groupé et intermédiaire
- UC1 - Zone urbaine à évolution limitée
- habitat individuel groupé possible
- UH - Coeurs de hameaux
- UHP - Coeurs de hameaux patrimoniaux
- UI - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles
- US - Zone urbaine à dominante d'activités publiques

ZONES À RURALISER

- JAUB - Zone à urbaniser avec les destinations de UB
- JAUC1 - Zone à urbaniser avec les destinations de UC1
- ZAUI - Zone à dominante économique à urbaniser à moyen terme après évolution du PLU-IH

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORÊSTIÈRES

- A - Zone agricole
- AP - Secteur agricole paysager
- N - Zone naturelle
- NI - Secteur naturel de parcs et jardins
- NS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

PRESCRIPTIONS

- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
- Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Périmètre de renouvellement urbain
- Servitude de milieu sociale au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Site patrimonial remarquable (SPR)
- Espace de bas fonctionnement écologique répéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Petites aires répérées au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide répérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- OAI (ongers urbains et agricoles)
- Secteur concerné par un risque naturel d'inondations (se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLU-IH)

Les orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Inondée" et "Frame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n°4.2 et 4.3 du PLU-IH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

★ Patrimoine vernaculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

This is a detailed cadastral map of the commune of Lamoignon, France. The map displays a complex network of land parcels, each identified by a unique number. The parcels are color-coded to represent different land uses: orange for urban areas, green for agricultural land, and blue for water bodies. The map also shows roads, rivers, and other geographical features. Numerous labels are scattered across the map, identifying specific locations and parcels. The map is oriented with North at the top.

Commune de
VERNOSC-LES-ANNONAY

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

Zoom au 1/2 500°

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du 16/04/2025

Le Président, Simon Plénet

Algoe

ESPACES
MUTATIONS &

INTERSTICE

Annunay annonay
AGGLO

ZONAGE

ZONES URBAINES

UA1 - Coeurs anciens

UA1p - Coeurs anciens patrimoniaux

UB2 - Zone urbaine en densification

UB3 - Zone urbaine en densification horizontale

UC1 - Zone urbaine à évolution limitée

UH - Coeurs de hameaux

UI - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles

UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES À URBAINISER

1AUB - Zone à urbaniser avec les destinations de UB

1AUC1 - Zone à urbaniser avec les destinations de UC1

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

A - Zone agricole

AP - Secteur agricole paysager

N - Zone naturelle

NJ - Secteur naturel de parcs et jardins

NS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

PRESRIPTIONS

Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation

Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

Périmètre de renouvellement urbain

Servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme

Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Secteur concerné par un risque naturel d'inondations (se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUi-H)

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n°4.2 et 4.3 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Explication réservée au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Dénomination	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière	COMMUNE
2	Parking de "Fontas"	COMMUNE
5	Accès cimetière	COMMUNE
6	Liaison nouvelle à "Blache Soleil"	COMMUNE
7	Chemin piéton	COMMUNE
8	Liaison nouvelle "le grand pré"	COMMUNE
9	Aménagement de la RD 370 A	DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
10	Parking	COMMUNE
12	Extension salle communale, accès et parking	COMMUNE
13	Chemin piéton	COMMUNE

Patrimoine vernaculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

N°	Élément de patrimoine vernaculaire	Commune
165	Usine de Jasco	VERNOSC
167	Ruine	VERNOSC
170	Construction ancienne 1	VERNOSC
172	Bâtiments patrimoniaux	VERNOSC
173	Bâtiments patrimoniaux	VERNOSC
175	Ancienne Usine Moulin sur Cance	VERNOSC